

Derrière la crise, **une autre crise !**



DOSSIER SPÉCIAL page 4

Sommaire détaillé page 16

Page 3 : ÉDITO

**Penser autrement...
Il est temps !**

Page 8 : IRB

**Services d'intérêt général :
un travail en coulisses**

Page 9 : ENSEIGNEMENT

**Refrain connu :
Les absents
ont toujours tort...**

Refrain connu : les absents ont toujours tort...

Pour clôturer l'année 2009 en beauté, certains journaux ont publié les derniers chiffres « connus » en matière d'absentéisme des enseignants : ils annonçaient une hausse de 4.5 % par rapport à 2007 avec un taux d'absences pour raison de santé qui frôlait les 7 %. Dans le secteur privé, ce taux serait, selon SECUREX, de 5.30 %.

Et voilà donc une fois de plus les enseignants stigmatisés comme les « champions » des absences pour maladie ! Interrogés à ce sujet, nous avons mis en avant la pénibilité de la profession et rappelé qu'elle avait pour conséquence que 4 enseignants sur 10 abandonnaient le métier avant de l'avoir exercé durant 5 années (bien peu de professions connaissent un tel taux de désertion !). Nous avons également précisé que la durée de l'absence requise pour pouvoir bénéficier d'un remplacement (7 jours dans le fondamental, 10 dans le secondaire) influait certainement en la matière : beaucoup d'enseignants (et de directions) souhaitent assurer le continuum pédagogique durant leur absence et éviter que leurs élèves viennent surcharger d'autres classes (fondamental) ou l'étude (secondaire).

Quelques jours après la publication de ces chiffres, la Ministre SIMONET, en réponse à plusieurs interpellations parlementaires, démentait ces informations et annonçait que l'absentéisme des enseignants diminuait au contraire ! Selon les sources récoltées auprès des organismes chargés successivement du contrôle des absences pour maladie des membres du personnel de l'enseignement, l'absentéisme en 2009 avait reculé de plus de 22 % par rapport à 1999. Le taux moyen d'absence des enseignants pour les 11 premiers mois de 2009 s'élèverait ainsi à 5.72 % (proche donc du taux du secteur privé) et non à 7 %.

La vérité était-elle ainsi rétablie et le débat (provisoirement) clos ?

Que nenni ! Un « distingué » professeur d'économie à l'UCL, expert à l'Institut de réflexion ITINERA, contestait à son tour les chiffres avancés par la Ministre sous prétexte qu'ils ne tenaient pas compte des absences d'un jour sans certificat médical, ni des absences pour accident de travail (?). Il ramenait ainsi une nouvelle fois le taux d'absentéisme à 7 % (**errare humanum est, perseverare diabolicum**) et mieux, il proposait deux solutions miraculeuses au « problème ».

1. Renforcer les contrôles médicaux et généraliser le contrôle spontané.
2. Créer une prime à l'assiduité au travail qui pourrait se monter à l'instar du secteur privé (encore une fois, comparaison n'est pas raison) à 200 € par an et prendre la forme de chèques cadeaux ou repas.

Et voilà, la messe était dite et le problème résolu ? Pas d'accord monsieur le Professeur !

1. Depuis 2000, le nombre de jours de maladie dont peuvent bénéficier les enseignants est limité et les contrôles aléatoires déjà très nombreux. Ils sont de plus obligatoires lorsque l'enseignant sollicite une reprise à temps partiel de ses prestations ou la liaison de son absence à l'état de grossesse. Renforcer ces contrôles amènerait des dépenses supplémentaires pour la Communauté française (déjà réduite à se serrer la ceinture !) au détriment d'autres politiques et sans aucune garantie de résultat.
2. Faire croire que l'instauration d'une prime (au passage, signalons que sous la forme prévue, elle éluderait la cotisation ONSS au détriment des recettes publiques) diminuerait l'absentéisme, c'est prétendre que beaucoup d'absences pour maladie ne relèvent pas de réelles raisons médicales. C'est faux ! Dans la très grande majorité des cas, les contrôles exercés confirmeront le diagnostic médical et valident la durée de l'absence.

Ces propositions sont donc infondées voire insultantes pour notre profession. On pourrait donc avec un peu d'argent (à trouver où ?) et d'un coup de baguette magique diminuer les absences, sans se préoccuper de lutter contre les causes de cet absentéisme. C'est nier volontairement que les difficultés rencontrées par les enseignants dans la pratique de leur métier (stress, violence physique et verbale, travail dans des conditions parfois insuffisantes de sécurité et d'hygiène, instabilité de l'emploi, ...) ont des répercussions négatives sur leur santé.

Sinon, pourquoi tant d'enseignants abandonnent-ils prématurément la profession ? Pourquoi de nombreux autres sont-ils reconnus, souvent bien avant l'âge de la retraite, inaptes physiquement à l'exercice du métier ? Pourquoi celui-ci est-il confronté à une telle pénurie en matière de recrutement ?

Plutôt que d'user de tels artifices, nous réclamons du Gouvernement qu'il mette en place des mesures qui rendront notre profession moins pénible : accompagnement des jeunes enseignants, renforcement de l'encadrement différencié, valorisation de l'enseignement qualifiant, entretien et rénovation des bâtiments scolaires, augmentation des possibilités d'aménagement de fin de carrière,...

C'est la bonne réponse au problème et la seule qui permettra à chaque enseignant de préserver son capital-santé.

Pascal CHARDOME
Janvier 2010

TRAITEMENTS de janvier 2010 • DÉFINITIFS

Nous publions ci-après le développement des principales échelles barémiques de l'enseignement.

Nous y avons mentionné les augmentations dont pourront bénéficier à 57 ans et à 58 ans les agents répondant aux conditions suivantes :

- Bénéficier du maximum de l'échelle barémique
- Etre toujours en activité de service (donc ne pas être en disponibilité).

Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu au 1^{er} janvier de diminution du précompte professionnel.

La prochaine revalorisation barémique consistera en une augmentation de 1 % en décembre 2010.

Selon les estimations du Bureau du Plan, aucune indexation des traitements n'est à attendre avant janvier 2011

Vous trouverez, ci-après, les tableaux des définitifs. Nous publierons ceux des temporaires le mois prochain.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, à partir du 1^{er} janvier 2004, les "cohabitants légaux" sont assimilés aux "personnes mariées" et un "cohabitant légal" est assimilé à un conjoint ;
- les allocations familiales sont directement liquidées par l'ONAFST. Pour tout problème relatif à celles-ci, il y a lieu de s'adresser à :

**Office National
d'Allocations familiales
pour Travailleurs Salariés
(ONAFST)**
Rue de Trèves, 70
1040 BRUXELLES

REDUCTION DU PRECOMPTE POUR ENFANTS A CHARGE ET ISOLE

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	22 €
1 enfant	31 €
2 enfants	84 €
3 enfants	224 €
4 enfants	410 €
5 enfants	605 €
6 enfants	801 €
7 enfants	996 €
8 enfants	1206 €
Suivants	1206 € + 217 € par enfant

(*) PAS DE REDUCTION si les revenus se composent de PENSIONS.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	31 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	31 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	22 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	31 €
Conjoint avec revenus <= 195 €/mois	97,50 €
Conjoint avec pension <= 390 €/mois	195 €

...

LECTURE DES TABLEAUX

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

N.B. :

- la réduction de précompte pour "isolé" a déjà été intégrée ;
- les réductions pour "enfants à charge" n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

ALLOCATION DE FOYER OU DE RESIDENCE

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

RAPPEL DES REGLES D'ATTRIBUTION

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques :

1. lorsque les 2 membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques).
Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration.
En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
2. les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence ;
3. les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires ;
4. les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées ;
5. les allocations sont soumises à l'index.

Pascal CHARDOME

Min. : 16.837,91 € Max. : 31.255,47 €
 1¹ x 546,49 € Code A.R. : 216
 1¹ x 1.092,98 € Code C.T.I. : 301
 1³ x 896,33 € Classe : 22
 1² x 913,04 € Index : 1,4859
 10² x 914,06 € Au 1er janvier 2010
 1¹ x 914,06 €
 57 ans x 914,06 €
 58 ans x 914,06 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	16.837,91 €	2.084,95 €	74,02 €	44,57 €	1.899,14 €	1.624,71 €	1.399,68 €	1.421,68 €
1	17.384,40 €	2.152,62 €	76,42 €	22,28 €	1.876,85 €	1.607,94 €	1.384,39 €	1.406,39 €
2	18.477,38 €	2.287,96 €	81,22 €	27,61 €	1.959,33 €	1.657,64 €	1.426,69 €	1.448,69 €
5	19.373,71 €	2.398,95 €	85,16 €	0,00 €	1.937,04 €	1.640,88 €	1.411,41 €	1.433,41 €
7	20.286,75 €	2.512,01 €	89,18 €	0,00 €	2.062,75 €	1.712,50 €	1.471,37 €	1.493,37 €
9	21.200,81 €	2.625,19 €	93,19 €	0,00 €	2.040,46 €	1.695,90 €	1.456,08 €	1.478,08 €
11	22.114,87 €	2.738,37 €	97,21 €	0,00 €	2.133,87 €	1.752,04 €	1.506,23 €	1.528,23 €
13	23.028,93 €	2.851,56 €	101,23 €	0,00 €	2.234,43 €	1.814,92 €	1.563,51 €	1.585,51 €
15	23.942,99 €	2.964,74 €	105,25 €	0,00 €	2.335,11 €	1.871,86 €	1.613,91 €	1.635,91 €
17	24.857,05 €	3.077,92 €	109,27 €	0,00 €	2.435,78 €	1.928,36 €	1.664,29 €	1.686,29 €
19	25.771,11 €	3.191,11 €	113,28 €	0,00 €	2.536,46 €	1.983,66 €	1.714,69 €	1.736,69 €
21	26.685,17 €	3.304,29 €	117,30 €	0,00 €	2.637,14 €	2.045,26 €	1.772,08 €	1.794,08 €
23	27.599,23 €	3.417,47 €	121,32 €	0,00 €	2.737,81 €	2.100,56 €	1.822,48 €	1.844,48 €
25	28.513,29 €	3.530,66 €	125,34 €	0,00 €	2.838,49 €	2.154,14 €	1.872,86 €	1.894,86 €
27	29.427,35 €	3.643,84 €	129,36 €	0,00 €	2.939,17 €	2.211,54 €	1.930,26 €	1.952,26 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	30.341,41 €	3.757,03 €	133,37 €	0,00 €	3.039,84 €	2.261,93 €	1.980,65 €	2.002,65 €
58 ans	31.255,47 €	3.870,21 €	137,39 €	0,00 €	3.140,52 €	2.312,32 €	2.028,85 €	2.050,85 €

Min. : 19.796,38 € Max. : 34.265,63 €
 1¹ x 557,33 € Code A.R. : 245
 1¹ x 1.114,66 € Code C.T.I. : 312
 1³ x 914,09 € Classe : 22
 11² x 914,09 € Index : 1,4859
 1¹ x 914,09 € Au 1er janvier 2010
 57 ans x 914,09 €
 58 ans x 914,09 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	19.796,38 €	2.451,29 €	87,02 €	0,00 €	1.837,59 €	1.629,00 €	1.531,19 €	1.553,19 €
1	20.353,71 €	2.520,30 €	89,47 €	0,00 €	1.837,59 €	1.629,00 €	1.531,19 €	1.553,19 €
2	21.468,37 €	2.658,32 €	94,37 €	0,00 €	2.066,62 €	2.061,77 €	1.787,19 €	1.809,19 €
5	22.382,46 €	2.771,51 €	98,39 €	0,00 €	2.266,62 €	2.226,66 €	1.945,38 €	1.967,38 €
7	23.296,55 €	2.884,70 €	102,41 €	0,00 €	2.465,26 €	2.425,30 €	2.117,07 €	2.139,07 €
9	24.210,64 €	2.997,88 €	106,42 €	0,00 €	2.665,26 €	2.625,30 €	2.317,07 €	2.339,07 €
11	25.124,73 €	3.111,07 €	110,44 €	0,00 €	2.867,98 €	2.827,34 €	2.517,07 €	2.539,07 €
13	26.038,82 €	3.224,26 €	114,46 €	0,00 €	3.069,34 €	3.029,00 €	2.717,05 €	2.739,05 €
15	26.952,91 €	3.337,44 €	118,48 €	0,00 €	3.270,70 €	3.230,44 €	2.917,05 €	2.939,05 €
17	27.867,00 €	3.450,63 €	122,50 €	0,00 €	3.472,06 €	3.432,00 €	3.117,05 €	3.139,05 €
19	28.781,09 €	3.563,82 €	126,52 €	0,00 €	3.673,42 €	3.633,44 €	3.317,05 €	3.339,05 €
21	29.695,18 €	3.677,01 €	130,53 €	0,00 €	3.874,78 €	3.835,00 €	3.517,05 €	3.539,05 €
23	30.609,27 €	3.790,19 €	134,55 €	0,00 €	4.076,14 €	4.036,66 €	3.717,05 €	3.739,05 €
25	31.523,36 €	3.903,38 €	138,57 €	0,00 €	4.277,50 €	4.237,22 €	3.917,05 €	3.939,05 €
27	32.437,45 €	4.016,57 €	142,59 €	0,00 €	4.478,86 €	4.438,88 €	4.117,05 €	4.139,05 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	33.351,54 €	4.129,75 €	146,61 €	0,00 €	4.680,22 €	4.640,22 €	4.317,05 €	4.339,05 €
58 ans	34.265,63 €	4.242,94 €	150,62 €	0,00 €	4.881,58 €	4.841,58 €	4.517,05 €	4.539,05 €

Min. : 21.089,48 € Max. : 39.972,78 €

1¹ 691,13 € X
 1¹ 1.382,26 € X
 1³ 1.293,07 € X
 10² 1.293,07 € X
 57 ans 1¹ 1.293,07 € X
 58 ans 1¹ 1.293,07 € X

Code A.R. : 415
 Code C.T.I. : 501
 Classe : 24
 Index : 1,4859
 Au 1er janvier 2010

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	21.089,48 €	2.611,40 €	92,70 €	0,00 €	2.322,84 €	1.865,82 €	1.608,80 €	1.630,80 €
1	21.780,61 €	2.696,98 €	95,74 €	0,00 €	2.398,97 €	1.910,64 €	1.648,95 €	1.670,95 €
2	23.162,87 €	2.868,14 €	101,82 €	0,00 €	2.551,21 €	1.991,93 €	1.722,25 €	1.744,25 €
5	24.455,94 €	3.028,26 €	107,50 €	0,00 €	2.693,63 €	2.075,85 €	1.799,86 €	1.821,86 €
7	25.749,01 €	3.188,37 €	113,19 €	0,00 €	2.836,06 €	2.151,73 €	1.870,46 €	1.892,46 €
9	27.042,08 €	3.348,49 €	118,87 €	0,00 €	2.978,48 €	2.229,34 €	1.948,07 €	1.970,07 €
11	28.335,15 €	3.508,60 €	124,56 €	0,00 €	3.120,90 €	2.299,95 €	2.017,26 €	2.039,26 €
13	29.628,22 €	3.668,71 €	130,24 €	0,00 €	3.263,32 €	2.377,56 €	2.087,86 €	2.109,86 €
15	30.921,29 €	3.828,83 €	135,92 €	0,00 €	3.405,74 €	2.448,16 €	2.150,68 €	2.172,68 €
17	32.214,36 €	3.988,94 €	141,61 €	0,00 €	3.548,17 €	2.525,77 €	2.221,28 €	2.243,28 €
19	33.507,43 €	4.149,06 €	147,29 €	0,00 €	3.690,59 €	2.596,37 €	2.284,10 €	2.306,10 €
21	34.800,50 €	4.309,17 €	152,98 €	0,00 €	3.833,01 €	2.673,98 €	2.354,71 €	2.376,71 €
23	36.093,57 €	4.469,29 €	158,66 €	0,00 €	3.975,43 €	2.740,16 €	2.417,51 €	2.439,51 €
25	37.386,64 €	4.629,40 €	164,34 €	0,00 €	4.117,85 €	2.810,77 €	2.488,12 €	2.510,12 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	38.679,71 €	4.789,52 €	170,03 €	0,00 €	4.260,27 €	2.873,59 €	2.550,94 €	2.572,94 €
58 ans	39.972,78 €	4.949,63 €	175,71 €	0,00 €	4.402,70 €	2.944,19 €	2.621,54 €	2.643,54 €

Min. : 23.497,26 € Max. : 42.380,56 €

1¹ 691,13 € X
 1¹ 1.382,26 € X
 1³ 1.293,07 € X
 10² 1.293,07 € X
 57 ans 1¹ 1.293,07 € X
 58 ans 1¹ 1.293,07 € X

Code A.R. : 422
 Code C.T.I. : 502
 Classe : 24
 Index : 1,4859
 Au 1er janvier 2010

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	23.497,26 €	2.909,55 €	103,29 €	0,00 €	2.588,04 €	2.015,69 €	1.744,61 €	1.766,61 €
1	24.188,39 €	2.995,13 €	106,33 €	0,00 €	2.664,17 €	2.059,35 €	1.784,77 €	1.806,77 €
2	25.570,65 €	3.166,29 €	112,40 €	0,00 €	2.816,41 €	2.146,35 €	1.865,07 €	1.887,07 €
5	26.863,72 €	3.326,40 €	118,09 €	0,00 €	2.958,83 €	2.216,95 €	1.935,68 €	1.957,68 €
7	28.156,79 €	3.486,51 €	123,77 €	0,00 €	3.101,25 €	2.294,56 €	2.013,29 €	2.035,29 €
9	29.449,86 €	3.646,63 €	129,46 €	0,00 €	3.243,68 €	2.365,16 €	2.076,24 €	2.098,24 €
11	30.742,93 €	3.806,74 €	135,14 €	0,00 €	3.386,10 €	2.442,77 €	2.146,84 €	2.168,84 €
13	32.036,00 €	3.966,86 €	140,82 €	0,00 €	3.528,52 €	2.513,37 €	2.209,66 €	2.231,66 €
15	33.329,07 €	4.126,97 €	146,51 €	0,00 €	3.670,94 €	2.590,98 €	2.280,27 €	2.302,27 €
17	34.622,14 €	4.287,09 €	152,19 €	0,00 €	3.813,36 €	2.661,58 €	2.343,08 €	2.365,08 €
19	35.915,21 €	4.447,20 €	157,88 €	0,00 €	3.955,79 €	2.736,34 €	2.413,69 €	2.435,69 €
21	37.208,28 €	4.607,32 €	163,56 €	0,00 €	4.098,21 €	2.799,16 €	2.476,51 €	2.498,51 €
23	38.501,35 €	4.767,43 €	169,24 €	0,00 €	4.240,63 €	2.869,76 €	2.547,11 €	2.569,11 €
25	39.794,42 €	4.927,54 €	174,93 €	0,00 €	4.383,05 €	2.932,57 €	2.609,92 €	2.631,92 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	41.087,49 €	5.087,66 €	180,61 €	0,00 €	4.525,47 €	3.003,17 €	2.680,52 €	2.702,52 €
58 ans	42.380,56 €	5.247,77 €	186,30 €	0,00 €	4.667,89 €	3.065,99 €	2.743,93 €	2.765,34 €

TABLE RONDE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le 14 décembre dernier, en vue de mettre en œuvre une disposition prévue dans la DPC 2009-2014, le Ministre J.C. MARCOURT a ouvert les travaux de la **Table ronde de l'Enseignement supérieur**.

Rappelons tout d'abord ce que la DPC prévoit :

« En vue de disposer d'une vision claire de l'avenir et d'un projet global cohérent pour l'enseignement supérieur, le Gouvernement veut évaluer les processus de collaboration afin d'optimiser la qualité de l'enseignement supérieur, son accessibilité pour les étudiants et la gestion des établissements.

Sur base de cette évaluation, le Gouvernement organisera durant la première année de la législature une Table ronde de l'enseignement supérieur, avec les acteurs concernés.

Les résultats de l'évaluation et du débat inspireront un dispositif décentralisé, le cas échéant, et un plan d'action...

Le Gouvernement arrêtera les balises positives qui garantiront les objectifs et conditions des rapprochements. Ces balises préciseront la finalité, les modalités sociales, pédagogiques, financières, administratives, statutaires, d'infrastructures et de gouvernance des rapprochements envisagés. »

Les travaux qui se dérouleront jusqu'à la fin mars ont été confiés à **six ateliers** qui se pencheront sur **les thématiques suivantes** :

1. Démocratisation

Il y sera notamment question de liberté d'accès aux études, de la transition entre le secondaire et le supérieur, de l'orientation des étudiants, du minerval et des frais afférents, de l'aide à la réussite, de mobilité, du statut de l'étudiant (droits et devoirs), des concepts d'inscription et de programme (année d'études ou non), des notions d'épreuve, session, délibération et crédits, etc.

2. Paysage institutionnel

Il y sera notamment question de l'avenir de l'enseignement supérieur en Communauté française, de l'avenir des académies et des pôles, du rôle des campus, du statut de l'enseignement supérieur de type court, du statut de l'enseignement supérieur artistique, des relations entre l'enseignement supérieur de promotion sociale et l'enseignement supérieur de plein exercice, etc.

3. Statut des personnels

Il y sera notamment question des statuts administratif et pécuniaire des différents personnels de l'enseignement supérieur, de la valorisation de la carrière, du recrutement et des promotions, de la reconnaissance de l'expérience utile, de mobilité et d'harmonisation des statuts, de la liberté académique, etc.

4. Offre d'enseignement

Il y sera notamment question de l'organisation de l'année académique, des cursus (grades académiques), de l'architecture de l'offre (durée, catégorie), des habilitations (répartition géographique), des accréditations éventuelles, de la perméabilité des parcours (passerelles), de l'organisation (annuelle, modulaire, par crédit...), etc.

5. Ouverture à la société

Il y sera notamment question de mobilité, des services à la collectivité, des relations internationales, du suivi du pro-

cessus de Bologne, de la gestion de la qualité, de la promotion des études, des liens avec les milieux sociaux, économiques et culturels, etc.

6. Financement

Il y sera question de la comptabilisation des étudiants, des unités de financement (étudiant, crédit, cours, filière...), de la pondération des filières, du financement de la recherche, des autres missions (coopération, formation continuée...), des incitants divers, du contrôle, etc.

Une première analyse sera élaborée pour la mi-février et débattue en réunion plénière intermédiaire. A la suite de cette séance, ces groupes de travail se réuniront à nouveau afin d'établir le rapport final qui sera présenté et débattu au Parlement et au Gouvernement de la C.F. avant d'être mis en œuvre.

Lors de la séance d'ouverture, la C.G.S.P. a souhaité préciser les **objectifs** de sa participation et a mis en évidence les **priorités** qu'elle développera lors des débats.

L'intervention s'est centrée sur deux aspects : les objectifs généraux et l'orientation à donner aux travaux.

Les objectifs généraux

Tout en évitant de hiérarchiser les enjeux des travaux, l'accent a été mis sur

- la **carrière** des personnels et son évolution dans un paysage institutionnel en mutation (indépendamment des négociations à mener dans le cadre des accords sectoriels) ;
- la **démocratisation** de l'Enseignement supérieur et plus particulièrement l'**accès** et la **réussite** du plus grand nombre.

Nous poserons des jalons pour renforcer un enseignement supérieur de qualité qui ne soit ni sélectif ni élitiste.

- le **paysage institutionnel** en relation avec la carrière des personnels et la démocratisation.

A cet égard, rappel a été fait de l'attachement indéfectible de la C.G.S.P. au **Service Public**.

L'orientation à donner aux travaux

L'exercice est **nécessaire** mais **périlleux**.

Nécessaire parce que durant la législature précédente en matière de réforme structurelle (fusion, rapprochement, intégration, ...) la volonté du Gouvernement a été de laisser l'initiative aux acteurs de terrain. Le temps est venu de réfléchir de **manière globale** et **systémique** au **devenir** de notre enseignement dans un souci de **cohérence** et d'**égalité** entre les institutions, dans le respect de leurs **spécificités**.

Périlleux parce que cette réflexion se déroule dans un **contexte budgétaire difficile**.

Des arbitrages politiques et budgétaires devront être faits et les travaux orientés afin que **les résultats** de cette consultation ne conduisent pas au **désenchantement**, à la désillusion, faute de **concrétisation**.

Des rapports réguliers seront faits aux groupes de travail internes et au B.E.C..

Les documents remis lors de la séance plénière (dont l'intervention du Ministre J.C. MARCOURT) sont disponibles sur notre site.

C. CORNET - 11.1.2010.

OPERATIONS STATUTAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ORGANISE PAR LA C.F.

(SUITE)

1. Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire (prise d'effet le 1.9.09). INTRODUCTION EN FEVRIER (Article 45 § 2ter A.R. du 22 mars 1969)

- Cette disposition concerne les camarades définitifs qui ne bénéficient pas d'une garantie traitement complète, qui n'ont donc jamais pu être affectés à titre définitif dans un ou plusieurs établissements pour des prestations complètes.
- Par contre cette disposition ne concerne pas les camarades bénéficiant d'une garantie traitement complète, mais qui se trouvent en perte partielle de charge (I.D.S.). Il s'agira plutôt de l'attribution d'un complément de charge compensatoire dans un autre établissement ou encore d'un complément d'attribution ou d'horaire au sein du même établissement. Il est évident que la solution interne est préférable en matière de conditions de travail, les commissions d'affectation tentent donc de proposer un maximum ce type de solution.

L'extension de nomination dans un ou plusieurs établissements permet de :

- a) garantir le traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;
- b) bénéficier des divers types de congés sur base d'un horaire complètement rémunéré à titre définitif ;
- c) bénéficier également des différents types de disponibilité (maladie, convenance personnelle, mission spéciale et précédant la retraite) ;
- d) donner accès à une pension complète à charge du trésor public (de type service public)

POUR RAPPEL, CETTE OPERATION STATUTAIRE EST APPARUE A LA DEMANDE DE NOTRE ORGANISATION SYNDICALE AFIN DE REpondre AUX SITUATIONS PRECAIRES DES AGENTS NOMMES DANS DES FONCTIONS OU IL EST PRATIQUEMENT IMPOSSIBLE D'OBTENIR UNE GARANTIE TRAITEMENT COMPLETE DANS UN SEUL ETABLISSEMENT (EDUCATION ARTISTIQUE, COURS SPECIAUX, GEO-

GRAPHIE D.S., COURS PHILOSOPHIQUES OU ENCORE CERTAINS COURS TECHNIQUES TRES SPECIFIQUES...).

- Comme le changement d'affectation, l'extension de nomination et accordée par le Gouvernement sur avis des commissions zonales d'affectation ou de la Commission interzonale, il est possible d'introduire simultanément une demande au sein de la zone qui correspond à l'affectation principale, ainsi qu'une demande dans une autre zone. Les demandes seront examinées tant que la garantie traitement n'est pas atteinte complètement.

- La demande est à introduire par pli recommandé dans le courant du mois de février, le membre du personnel doit bien sûr préciser le ou les établissements souhaités. Il transmettra également une copie au Président de la Commission zonale concernée et/ou au Président de la Commission interzonale.

Une opération statutaire existe également, permettant de renoncer à son affectation principale au profit de l'affectation complémentaire lorsque l'établissement de l'extension peut confier au M.D.P. un horaire complet vacant.

Cette disposition prévue à l'article 45 § 3 du statut permet à l'agent concerné de récupérer le cas échéant une garantie traitement complète dans un seul établissement.

La demande peut être introduite dès que les conditions sont remplies. Il est conseillé en plus de l'envoi recommandé à l'Administration de transmettre la demande aux Présidents des Commissions concernées. Les Secrétaires régionaux peuvent fournir le document à utiliser.

2. Demande de complément de prestations à introduire par les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes.

INTRODUCTION EN FEVRIER

- Il est également possible pour les agents définitifs à prestations incomplètes d'introduire une demande de complément de prestations.

Soit : dans l'établissement où il est affecté à titre principal ou à titre complémentaire afin d'obtenir un complément dans des périodes temporairement vacantes qui relèvent de la fonction de nomination, soit : dans d'autres établissements où existent également des heures temporairement vacantes (collègues en interruption de carrière, en congé, ...).

- L'avantage est de bénéficier d'une priorité par rapport aux temporaires, l'inconvénient est que les heures accordées le sont à titre temporaire et ne sont donc pas constitutives de la garantie traitement.

Remarque importante : il n'est pas inconciliable d'introduire simultanément une demande d'extension de nomination et de complément de prestation. La priorité étant accordée à l'aspect nomination.

3. Demande d'obtention d'un complément de prestations à introduire par les temporaires prioritaires désignés dans un emploi incomplet. INTRODUCTION EN FEVRIER

De la même manière, les temporaires prioritaires peuvent également solliciter un complément de prestations dans des heures temporairement vacantes, au sein de leurs établissements, dans d'autres écoles de la zone ou dans une ou plusieurs autres zones. Cette possibilité permet aux agents d'une part de bénéficier d'un traitement le plus complet possible, et d'autre part, de « cibler » les compléments qui paraissent les plus intéressants.

Remarque générale pour les trois opérations : de la même manière que pour les changements d'affectation, les camarades concernés seront enclins à vouloir connaître les possibilités avant d'introduire leur demande, il est bon de rappeler à cet égard que les fluctuations sont telles, qu'il est conseillé de candidater le plus largement possible. En effet, les demandes de changements d'affectation sont examinées prioritairement et vont donc modifier considérablement les données. Comme pour toutes introductions de demandes, il est primordial de respecter les formes et les délais. Dans tous les cas, ne pas oublier non plus de transmettre une copie des demandes aux Secrétaires Régionaux.

Ph. JONAS - 14.1.2010.

▶ DANS NOS REGIONALES ◀

WELKENRAEDT

Bourse de travail
en faveur des temporaires

1) Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française sont invités à contacter la Régionale dès qu'ils auront, en janvier 2010, introduit leur candidature à une désignation à titre temporaire, et ce afin de compléter et de remplir les fiches roses traditionnelles d'intervention syndicale.

2) Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté germanophone attendront l'appel aux candidats qui sera publié entre le 1^{er} et le 20 avril 2010. Il s'agit d'une des modifications statutaires prévues par le décret germanophone du 26 juin 2006.

Nous attirons l'attention des temporaires souhaitant poser leur candidature dans les deux Communautés sur le respect scrupuleux du cumul des deux procédures.

Pour tout renseignement complémentaire, le Secrétaire régional est à votre disposition.



info La plateforme associative de lutte contre l'échec scolaire lance la campagne « L'école en questions ».

La plateforme est composée des organisations ci-dessous :

Aped (Appel pour une école démocratique), Bruxelles Laïque, Coordination des Écoles des devoirs en Province du Hainaut, CGé (ChanGements pour l'égalité), CSC-Enseignement, **CGSP Enseignement**, FAPEO (Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Officiel), FEF (Fédération des Etudiants Francophones), FIPE (Fédération des Institutions de Prévention Educative), FFEDD (Fédération Francophone des Ecoles des Devoirs), Ligue des Droits de l'Enfant, Ligue des familles, Ligue des droits de l'Homme, Lire et Ecrire, META, M.O.C. (Mouvement Ouvrier Chrétien), MRAX (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie), Service droits des jeunes.

Parents, élèves, enseignants, futurs enseignants, directeurs d'école, animateurs d'associations, la plateforme associative de lutte contre l'échec

scolaire vous invite à venir participer à la démarche « L'école en questions » le samedi 6 février 2010 à Liège.

RENSEIGNEMENTS :

www.ecoleenquestions.be

Cette campagne est le fruit d'une collaboration active entre des associations qui veulent travailler ensemble dans la diversité pour affronter, sans tabous, des questions d'aujourd'hui et de demain autour de l'école. Dans un premier temps, l'objectif central est de permettre aux différents acteurs de **débattre de manière participative sur les questions de l'école** d'aujourd'hui et de demain.

Nous sommes attentifs à ce que cette démarche participative se déroule dans un esprit constructif. D'où l'importance de :

- s'appuyer sur des faits avérés ;
- faciliter une écoute active de l'expérience et des opinions de chacun ;
- donner la parole à ceux qui ne l'ont pas ;
- éviter le monopole des experts ;
- croiser les regards d'acteurs ;
- oser montrer les convergences et les divergences.

La journée de Liège est inscrite dans cet esprit. Avec l'intention affichée que la démarche des ateliers puisse être par la suite reproduite et amplifiée à de nombreux endroits. La première phase de la campagne « L'école en questions » est prévue de février à mai 2010, partout en Wallonie et à Bruxelles. A vous de participer, de stimuler ou d'organiser d'autres rencontres citoyennes partout en Wallonie et à Bruxelles. Dans un deuxième temps, nous veillerons à rassembler tous les faits, les récits, les avis et les propositions. En août 2010, nous organiserons une **conférence citoyenne chargée d'identifier les convergences et divergences** à la suite des rencontres en régions. Bienvenue à Liège pour faire le plein d'énergies et de rencontres, remplir votre boîte à idées, participer à l'école de demain.

SOMMAIRE

TRIBUNE mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB

Édit. resp. : Francis Wégimont • Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11 • tribune.francophone@cgsp.be

Infos générales • www.irw-cgsp.be

Actualités	2
Édito • Penser autrement... Il est temps !	3
Dossier • Derrière la crise, une autre crise !	4
Des idées alternatives émergent en Europe	6
Liem Hoang Ngoc : Les causes de la crise financière sont plus profondes ...	7
IRB • Services d'intérêt général : un travail en coulisses	8

Infos Enseignement • www.cgsp-enseignement.be

Édito • Refrain connu : Les absents ont toujours tort... ..	9
Traitements de janvier 2010 - Définitifs	10
Table ronde de l'enseignement supérieur	14
Opérations statutaires : Enseignement de la Communauté française (suite)	15
Info • Campagne « L'école en questions »	16
Dans nos régionales • Welkenraedt	16
Breve • Appel aux candidats	16

BRÈVE

L'APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, AURA LIEU DU 29 JANVIER 2010 AU 19 FÉVRIER 2010.